

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 26 JUIN 2026, à 18 HEURES

Le vendredi vingt-six juin deux mille vingt-six à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VIGNEAU, Maire.

Présents : VIGNEAU Jean-Noël, ESTAQUE Eric, GARCIA Léo (prend part aux délibérations n° 2026-06-17 à n°2026-06-22), CEP Julie, BARNET Emmanuel, ROLAIN PUIGCERVER Evelyne, ANGELINA Gilbert, DUPUY Patricia, LAGARDE Vincent, MONTARIOL-EYCHENNE Carole, BONNEAU Gaëlle, MARROT-REINARD Patricia, MAILLAUD Stéphane, MESHOUL-BOUIZOU Asma, SOGNO-VIGNES Marie, MEGHAR Benoit, CABAL Etienne, CARRE Didier, CRESPO Martine, MERIOT Catherine, MIROUSE Christophe.

Absents excusés ayant donné procuration : LAVEDRINE-GOGUILLOT Sylviane (donne procuration à Emmanuel BARNET), GARCIA Léo (donne procuration à Gaëlle BONNEAU), CAUJOLLE Nathalie (donne procuration à Carole MONTARIOL-EYCHENNE), GALEY-LABAUTHE Catherine (donne procuration à Etienne CABAL), DEPEYROT Marie-Pierre (donne procuration à Martine CRESPO), FRIAUD Rodrigue (donne procuration à Christophe MIROUSE, SORINE Edith (donne procuration à Patricia MARROT-REINARD).

Absents excusés : HEYMANS Eric, JIYED Hassan

Secrétaire de séance : Julie CEP

Date de convocation : 19 juin 2026

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 29 avril 2026

Administration générale

- Prorogation du programme "Petites Villes de Demain" pour la commune de Saint-Girons jusqu'au 31 décembre 2026 (note de synthèse n°1)
- Convention tripartite avec la Région Occitanie et l'EPLFPPA Ariège Pyrénées relative au parking extérieur du site de formation de Saint-Girons, rue Trinqué (note de synthèse n°2)

Finances

- Subvention exceptionnelle à l'Association des commerçants Saint-Gironnais (note de synthèse n°3)
- Subvention exceptionnelle à l'Association Bio Garonne (note de synthèse n°4)

Ressources Humaines

- Recrutement d'agents contractuels de droit public sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article L 332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique) (note de synthèse n°5)
- Exercice du droit à la formation des élus (note de synthèse n°6)

Questions diverses

Approbation du compte-rendu de la séance du 29 avril 2026

Le compte rendu de la séance du 29 avril 2026 est adopté, sous réserve des observations qui seraient formulées et vérifiées avec l'enregistrement de la séance.

Votants :	27
Votes pour :	24
Votes contre :	0
Abstentions :	3

Arrivée de Léo GARCIA à 18h12, qui prend part aux votes.

N°2026-06-17 - Prorogation du programme "Petites Villes de Demain" pour la commune de Saint-Girons jusqu'au 31 décembre 2026

Monsieur le Maire expose ce qui suit.

L'État a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre. Cette démarche constitue une boîte à outils au service des territoires et s'inscrit directement dans la continuité des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance. Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention cadre, approuvée par délibération n°2024-08-14 du Conseil municipal du 5 août 2024, précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés. Elle précise également l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : État, opérateurs, collectivités, secteur privé. La commune de Saint-Girons a souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 27 août 2021.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'État et des partenaires financiers du programme. Afin de mener ce travail collectif, une contractualisation est attendu par l'État, à savoir un document d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). Celui-ci permet de fournir aux acteurs

une feuille de route et ouvre par ailleurs plusieurs outils afin de favoriser le maintien des commerces et l'amélioration de l'habitat. Ce document court jusqu'à la fin du mandat, en mars 2026. Il a été validé par la commune et la communauté de communes en 2024.

Afin de s'assurer que les projets engagés puissent connaître leur aboutissement et que la transition avec les nouvelles équipes municipales s'effectue dans les meilleures conditions, l'État a proposé que le programme soit prorogé jusqu'au mois de décembre 2026. Le comité technique de janvier 2026 a acté de la concrétisation des projets amorcés dans le cadre de la convention Petites villes de demain. Pour autant, un certain nombre d'entre eux nécessite un accompagnement technique, soit pour les faire aboutir (Château des Vicomtes, entrées de ville, etc), soit pour amorcer une nouvelle phase de travail (V81, Quartier Saint-Valier, etc.).

Monsieur Mirouse : Par rapport à ce programme Petites Villes de Demain, nous voterons bien évidemment cette prolongation car il est souhaitable que les projets engagés puissent aller à leur terme.

En revanche, cette délibération montre aussi que de nombreux projets annoncés depuis plusieurs années, notamment les entrées de ville, les jonctions de voies vertes, le quartier Saint-Vallier, d'autres projets sur l'habitat et les mobilités, n'ont pas encore dépassé le stade des études.

Il sera donc important que les habitants disposent bientôt d'un calendrier plus précis que ce que l'on a actuellement, d'engagement clair, ainsi que d'un bilan concret des réalisations effectivement menées dans le cadre des petites villes de demain.

C'est vrai que lors de la dernière campagne, la jonction des voies vertes a été quand même sujet à débat. On sait que des études sont faites ou en cours, mais pour l'instant, pas de solution encore déployée et annoncée au public.

Madame Crespo : Oui, donc merci à Christophe, parce que c'est un petit peu aussi des considérations que nous avons.

Mais surtout, ce que nous souhaitons, c'est pouvoir être réellement et profondément impliqués dans la suite, puisque c'est un peu notre dada ici, la dimension écologique aussi, et le social. Parce qu'on peut quand même remarquer qu'il y a par exemple des parkings qui ont été faits, mais qui n'ont pas été végétalisés. Et nous savons aujourd'hui, avec nos éventails, que nous en avons plus que besoin.

Voilà, c'était un petit peu...

Je ne vais pas m'étendre sur les remarques sur le PVD, parce que j'espère de tout cœur que nous allons pouvoir y travailler, travailler sérieusement.

Oui, même en fait, ce qui est important pour nous, qui sommes en minorité, c'est d'avoir une visibilité aussi pour nous en tant qu'élus des différentes commissions, quand est-ce qu'elles vont se mettre en œuvre, etc.

Parce que c'est vrai que quand, par exemple, on reçoit les convocations pour les conseils municipaux, pour une petite équipe comme la nôtre, même si nous sommes très soutenus par la liste, c'est très très court pour vraiment lire dans le détail et apporter une vraie analyse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2024-08-14 du 5 août 2024 du conseil municipal de Saint-Girons,

Vu la décision n°BUR_2024_157 du 12 décembre 2024 du bureau communautaire de la Communauté de Communes Couserans Pyrénées,

Vu la décision n°BUR_2026_017 du 12 février 2026 du bureau communautaire de la Communauté de Communes Couserans Pyrénées,

Considérant l'avis favorable du Comité technique Petites villes de demain de Saint-Girons du 30 janvier 2026,

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à proroger le programme Petites Villes de demain jusqu'au 31 décembre 2026 pour la commune de Saint-Girons ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	27
Votes pour :	27
Votes contre :	0
Abstentions :	0

N°2026-06-18 - Convention tripartite avec la Région Occitanie et l'EPLFPPA Ariège Pyrénées relative au parking extérieur du site de formation de Saint-Girons, rue Trinqué

Madame Bonneau expose ce qui suit.

La Région Occitanie est propriétaire du parking extérieur situé sur le site du Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole (CFPPA) Ariège-Comminges, rue Trinqué à Saint-Girons, cadastré section B n°3724.

Dans le cadre de la convention tripartite entre la Région Occitanie, la Commune de Saint-Girons et l'EPLFPPA Ariège Pyrénées, dont le projet figure en annexe, il est proposé que la Région autorise la commune à occuper 42 places de stationnement situées sur ce site, destinées au stationnement de véhicules légers, en accès libre et permanent ; les 26 autres places étant réservées au CFPPA.

La convention est conclue à titre gratuit, pour une durée de cinq ans, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030. Elle précise également les modalités d'utilisation du parking, les responsabilités des parties, les conditions de résiliation ainsi que les obligations d'assurance.

Madame Crespo : Oui, parce qu'il y a un grand espace et que nous allons pouvoir planter plein d'arbres.

Monsieur le Maire : la seule réserve, c'est que ça appartient à la Région. Donc, nous, on est simplement utilisateur.

Madame Crespo : Tout à fait, mais la Région, elle a un gros programme et on peut quand même, au niveau écologique, les solliciter et je pense qu'ils seront attentifs. En ayant un bon argumentaire, on devrait pouvoir leur arracher quelques arbres.

Madame Meriot : Dans la convention, j'ai vu qu'il était prévu, avant la mise à disposition, de refaire les enrobés, le marquage des espaces verts, des choses comme ça, l'entretien. Est-ce qu'on pourrait avoir une idée du coût que représente ?

Monsieur le Maire : On vous précisera ce que nous coûte l'entretien.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- approuve la convention tripartite avec la Région Occitanie et l'EPLFPPA Ariège Pyrénées relative à la mise à disposition du parking extérieur du site de formation de Saint-Girons, rue Trinqué, dont le projet figure en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	27
Votes pour :	27
Votes contre :	0
Abstentions :	0

N°2026-06-19 - Subvention exceptionnelle à l'Association des commerçants Saint-Gironnais

Monsieur Eric Estaque informe le Conseil que l'Association des Commerçants Saint-Gironnais a engagé la mise en place de la solution numérique Dailyn, destinée à soutenir le commerce de proximité et à renforcer l'attractivité du centre-ville.

Dans le cadre de ce projet, l'Association assure le règlement de l'abonnement à la plateforme pour la première année et sollicite le versement d'une subvention exceptionnelle correspondant au montant de cet abonnement, soit 3 000 €.

Cette participation s'inscrit dans la politique municipale de soutien au commerce local et de revitalisation du centre-ville.

Elle se situe dans un contexte de commerce à proximité qui pour nous est un élément essentiel de vitalité économique et de cohésion sociale du centre-ville.

On est aujourd'hui dans un contexte difficile pour les commerces à Saint-Gironnais, bien que nous n'ayons pas à rougir si on compare à certaines villes de catégorie, de taille démographique équivalente partout en France, la conjoncture marquée par l'évolution des habitudes de consommation.

Des concurrences accrues du commerce en ligne, bien entendu, des concurrences des zones commerciales périphériques d'autres villes ou voisines ou vers la métropole régionale, et puis la crise énergétique et la crise du carburant qui n'arrangent rien dans le cadre du pouvoir d'achat des consommateurs.

A ce titre, la mairie souhaite mettre en œuvre des actions innovantes destinées à soutenir l'activité des commerces centre-ville et à renforcer l'attractivité commerciale.

Donc la possibilité d'une solution de cashback, alors cashback c'est un anglicisme, On peut traduire ça par une constitution de cagnotte pour les consommateurs sur la ville pour les actions à entreprendre.

À ce titre, nous envisageons la possibilité de travailler avec une solution numérique qui s'appelle Daily qui permet aux consommateurs de bénéficier d'un système de cashback, donc de cagnotage pour tout achat chez les commerçants participants qui, dans un premier temps, seront au nombre de 50 sur la ville.

Chaque achat génère de la cagnotte sur un compte spécifique pour le consommateur.

C'est un système qui favorise les achats locaux, car l'utilisation du montant de la cagnotte est à réaliser chez les commerçants participants, qui encourage la récurrence des visites pour les consommateurs chez ces commerçants, et puis qui permet de faire tout un tas d'opérations pour les commerçants, type offre spéciale pour les anniversaires, offre spéciale pour des journées particulières, et particulièrement le samedi après-midi qui est souvent en morne plaine à Saint-Gérard.

Ça dynamise l'économie locale et le pouvoir d'achat des consommateurs.

C'est un projet qui est réalisé en totale concertation avec l'association des commerçants.

On travaille sur ce sujet depuis à peu près six mois.

C'est la mairie qui prend en charge, au travers d'une subvention exceptionnelle, la première année d'activité du cashback.

Et ça se chiffre à 3 000 euros hors taxes pour la première année.

La convention, par contre, est signée entre l'association et la solution des lignes.

C'est tout l'objet de cette délibération relative à cette subvention exceptionnelle qui va permettre à l'association des commerçants de mettre en place cette solution la première année.

Voilà. Je suis à votre disposition pour toutes questions ou commentaires.

Madame Crespo : Moi, je voulais savoir si vous avez sollicité la CCI, parce que souvent, ils ont des fonds alloués, parce qu'en fait, quand il y a des opérations commerciales comme ça, ou même l'association des commerçants, puisque moi, j'ai été présidente il y a quelques années, Il faut du personnel pour aller démarcher les commerçants, leur expliquer le sujet et pouvoir être très large dans le démarchage parce que ce qui compte, c'est l'ampleur de l'euro de commerce qui est.

Et j'avais eu la CCI il n'y a pas très longtemps et voir s'ils peuvent arriver à débloquer quelques subventions pour soutenir cette action, je crois qu'ils seraient partants.

Monsieur Estaque : Alors non, on n'a pas sollicité la CCI, parce que c'est un sujet qu'on a fait de manière assez rapide, il a fallu aller vite. Par contre, la société d'Eline assure le déploiement auprès des commerces. Ils vont venir, par exemple, ils sont prêts à venir même deux semaines pour faire le tour des commerces, expliquer le fonctionnement, les avantages et bénéfices pour les commerçants, pour les consommateurs.

Et la soirée de lancement, déjà, est prévue le 17 juillet, avec la société qui vient, qui explique tout et qui espère que dans un premier temps, nous aurons 50 commerces participants.

Madame Crespo : Mais c'est vrai qu'il faut vraiment toujours se rapprocher de la CCI. Ils ont toujours des aides, notamment pour les associations de commerçants où ils peuvent essayer de débloquer des choses. Surtout que c'est très tendu, ils le savent. Merci.

Madame Meriot : Oui, pardon, je ne suis pas sûre d'avoir très bien compris le système. Quel est le montant de cashback? C'est un pourcentage qui est décidé par chaque commerçant?

Monsieur Estaque : Chaque commerçant participant, en fonction de son panier moyen, va définir un pourcentage de cagnotte.

Un boulanger, évidemment, il va avoir peut-être 1% de cashback et un opticien qui a un panier moyen à 300, 400 euros, peut-être 2-3%, etc.

Chacun va définir son montant et chaque consommateur pourra en plus payer avec cette carte. C'est comme les cartes Ticket Resto C'est exactement le même fonctionnement. Et au fur et à mesure des achats, il cumule une cagnotte qu'il a obligation d'utiliser chez les commerçants participants. Il ne va pas aller l'utiliser à Saint-Lizier ou à Saint-Gaudens. Ce n'est pas une somme qu'il récupère dans le porte-monnaie ; c'est à réinjecter dans l'économie locale.

Monsieur Mirouse : Oui, vous avez parlé d'objectifs de 50 commerçants.
À ce jour, est-ce qu'il y en a déjà qui sont intéressés par ce dispositif?

Monsieur Estaque : Il y a eu un sondage réalisé par l'association informelle, mais on a bon espoir que les 50 soient présents dès le lancement. Il y a beaucoup qui ont manifesté un intérêt certain, en tout cas.

Monsieur Mirouse : Et si on se projette sur l'avenir, est-ce que c'est reconductible avec chaque fois une subvention municipale ou pas?

Monsieur Estaque : Alors ensuite, ça correspond à des frais d'inscription des commerces, qui est de 70 euros. Il y a une ristourne qui est faite par la société.

Pour les années suivantes, le commerçant a la possibilité de poursuivre le cashback suivant trois formules :

Une formule totalement gratuite qui va convenir à 80% des commerces.

Une formule à 20 euros par mois avec un certain nombre d'offres que je pourrais vous donner.

Et puis une formule à 40 euros par mois où là, il y a encore plus de services dans le cadre de l'application.

Nous, on versera une fois.

Donc là, ça peut être lancé rapidement, si c'est voté ce soir. 17 juillet, réunion avec la société.

On a un planning aussi sur le mois d'août, ce ne sont pas des commerciaux, je ne sais pas comment ils appellent dans la société, qui vont venir huit jours à Saint-Girons, qui vont faire la tournée des commerces.

Il y a un autre avantage aussi, c'est qu'on peut, sur les PME locales, ont la possibilité aussi d'offrir du cashback à leurs salariés ou à leurs clients pour venir abonder la cagnotte des consommateurs.

Donc, il y a tout un tas d'avantages qui sont sympas, mais il est certain que s'il n'y a que 10 commerces qui sont intéressés, ça ne marchera pas.

Donc, il faut qu'on embarque un maximum de commerçants au début.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- octroie une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'Association des Commerçants Saint-Gironnais pour la mise en œuvre du dispositif Dailyn ;
- impute cette dépense à l'article 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations et personnes privées » du budget en cours.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	27
Votes pour :	27
Votes contre :	0
Abstentions :	0

N°2026-06-20 - Subvention exceptionnelle à l'Association Bio Ariège Garonne

Madame Rolain Puigcerver informe le Conseil que l'association Bio Ariège Garonne porte un projet de développement d'une expérimentation de caisse alimentaire commune en Couserans, inspirée du modèle de la sécurité sociale de l'alimentation, pour l'année 2026.

Cette démarche vise à favoriser l'accès à une alimentation de qualité tout en soutenant les producteurs et acteurs locaux engagés dans une agriculture durable.

Afin de contribuer à la mise en œuvre de ce projet sur le territoire, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association Bio Ariège Garonne.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- octroie une subvention exceptionnelle de 2 400 € à l'association Bio Ariège Garonne pour le développement de l'expérimentation d'une caisse alimentaire commune en Couserans ;
- impute cette dépense à l'article 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations et personnes privées » du budget en cours.

Madame Rolain-Puigcerver : Je peux, si vous le souhaitez, vous donner d'autres informations.

Alors, si vous voulez la présentation d'abord de cette démarche, la sécurité sociale alimentaire s'inscrit dans un mouvement national en plein développement.

Plusieurs expérimentations sont aujourd'hui engagées en France, notamment à Montpellier, Toulouse, Bordeaux, Lyon, Paris, Grenoble, ou encore des différents territoires ruraux, tels que le pays de Figeac, le département de la Gironde et le nôtre dont le pays du Couserans.

Ces initiatives sont soutenues par des collectivités locales, des associations, des chercheurs, des réseaux citoyens qui explorent des modèles permettant de garantir à tous l'accès à une alimentation de qualité tout en soutenant les filières agricoles locales.

À ce niveau, je voulais préciser qu'au niveau du CCAS, puisque ce sont des actions sociales, les priorités sont actuellement la santé mentale, le logement et les problèmes de l'alimentation, l'alimentation de qualité pour tous.

Les présentations du porteur du projet Bio-Ariège Garonne, pour vous donner quelques détails : .

Ancien CIVAM est une association loi de 1901 qui est reconnue pour son expertise en agriculture biologique, alimentation durable et alimentation territoriale.

Membre des réseaux bio-occitanie et FNAB, Fédération Nationale Agriculture Biologique, elle accompagne depuis plusieurs années, des projets favorisant l'accès de tous à une alimentation de qualité en Ariège et en Haute-Garonne.

Je peux vous donner l'identité du porteur, dont structure Bio Ariège-Garonne, statut juridique, association loi 1901, adresse du siège social pour l'Ariège, La Bastide de Serou, 6 routes de Nescus,

Dans le cadre de la sécurité sociale alimentaire, une association, celle à qui nous verserions la subvention, assure la gestion de la caisse alimentaire et l'alimentation de la gouvernance citoyenne.

Bio Ariège Garonne assure l'ingénierie globale du projet, coordination des partenaires, animation territoriale, gestion administrative et financière, recherche de financement et suivi de l'expérimentation.

Cette complémentarité permet de sécuriser le fonctionnement du dispositif et d'accompagner son développement à l'échelle du territoire.

Beaucoup de partenaires sont mobilisés

Pour vous situer le lien que nous avons avec cette association, je reviens sur l'engagement historique du CCAS avec ce dispositif, la façon dont il a évolué et pris sa place.

Nous avons un partenariat ancien avec le centre social.

Depuis plusieurs années, le Centre communal d'action sociale de Saint-Girons accompagne des initiatives locales de lutte contre la précarité alimentaire en partenariat avec le Centre social de la CAF de Saint-Girons et les acteurs associatifs du territoire.

Dès 2019, les défis foyers alimentation positive ont permis de lever certains freins. à l'accès à une alimentation de qualité pour les ménages modestes grâce à des ateliers pratiques, des temps d'échange et des actions de sensibilisation.

Afin de répondre plus spécifiquement à la contrainte financière, un dispositif de panier suspendu, a été mis en place à partir de 2022, donc à la période sortie du Covid, financé par la MSA, le Conseil départemental, la CAF et le CCAS.

Le projet a évolué en deux temps.

Tout d'abord, conventionnellement avec les producteurs bio qui préparaient des paniers a été validé.

Des familles intéressées s'engageaient à donner une participation financière et forfaitaire pour le paiement des paniers. Évidemment, le public du CCAS a été impliqué dans cette démarche.

Puis, le projet de conventionnement avec le Biocoop, s'est mis en place.

Le principe est simple, chacun pouvait contribuer en achetant certains produits à un prix légèrement majoré, et ainsi, ça c'était pour le tout public, et ainsi abonder la caisse prévue pour proposer à moindre coût les denrées que pouvaient choisir les bénéficiaires en situation de grande précarité.

En 2024, ce dispositif concernait 30 bénéficiaires.

Le CCAS a accompagné cette dynamique par un soutien financier régulier.

On l'a vu sous le plan technico-similaire, sur le plan financier. 800 euros en 2021, 2400 euros en 2023, 2400 en 2024, 2400 en 2025, répartis entre les paniers suspendus et la mise en place de la sécurité sociale alimentaire.

Pour vous donner aussi une explication du transfert du soutien financier qui va du CCAS vers la ville, c'est que le CCAS a pris en charge ce soutien financier sur le budget des aides financières individuelles. Et cette année, le Trésor public nous a stoppé cette démarche, parce qu'en fait, c'est une démarche qui devient collective.

Donc, c'est la municipalité qui a récupéré le paiement de cette subvention.

Pour moi, c'est tout et je suis à votre disposition.

Monsieur Mirouse: À la lecture de la note de synthèse, effectivement, plusieurs questions me sont venues à l'idée. Je la trouvais un peu succincte. Heureusement que l'Adjointe, Mme Puigcerver, a donné les éléments complémentaires qui ont répondu à mes questions.

Juste, je trouve que ça aurait été bien d'avoir ce complément d'information associé à la note de synthèse.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	27
Votes pour :	27
Votes contre :	0
Abstentions :	0

N°2026-06-21- Recrutement d'agents contractuels de droit public sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article L 332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique)

Monsieur le Maire expose ce qui suit.

Considérant que, dans le cadre des compétences de la collectivité, il est nécessaire, pour exécuter les missions de service public, d'avoir recours à du personnel temporaire sur des emplois non permanents ;

Considérant que ces besoins s'expriment de manière distincte selon les missions à réaliser ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment son article L.332-23 2° autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le recours à des agents contractuels se justifie afin de faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pendant la période estivale, auprès des services suivants :

- Voirie : pour l'entretien et nettoyage du domaine public
- Manifestations : pour les mises en place du mobilier provisoire destiné aux événements estivaux et manutentions diverses, y compris branchements électriques
- Sports : pour l'entretien et la préparation des équipements sportifs
- Infrastructures : pour un renfort des activités d'entretien et de maintenance des bâtiments communaux

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- décide de recruter trois agents contractuels dans le grade d' Adjoint technique territorial, pour faire face à un besoin lié à l'accroissement saisonnier d'activité, sur une période de deux mois, soit juillet et août 2026, à 35 heures ;
- dit que la rémunération de ces agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'Adjoint technique territorial.
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	27
Votes pour :	27
Votes contre :	0
Abstentions :	0

N°2026-06-22 - Exercice du droit à la formation des élus.

Monsieur le Maire expose ce qui suit.

Vu les articles L.2123-12 à L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les élus du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Considérant qu'une formation doit obligatoirement être organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu délégation ;

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant que le conseil municipal peut également délibérer sur sa participation au financement de formations dont peuvent bénéficier ses élus à leur initiative au titre de leur droit individuel à la formation ; que la délibération détermine notamment le champ des formations ouvrant droit à cette participation, qui doivent correspondre aux orientations qu'il détermine ; que la délibération peut limiter cette participation à un montant maximal par formation ainsi qu'à un nombre maximal de formations par élu et par mandat ;

Considérant que le montant des dépenses de formation doit être déterminé par un pourcentage du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus ;

Considérant que toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif ;

Considérant qu'un débat sur la formation des membres du conseil municipal doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune ;

Il est proposé :

Article 1 : d'inscrire le droit à la formation des élus dans la limite du nombre de jours prévus par la réglementation en vigueur, de fixer les orientations et les modalités de fonctionnement suivants :

Afin de garantir :

- l'égalité d'accès à la formation pour l'ensemble des élus,
- la prise en compte des responsabilités exercées par les élus délégués,
- une gestion transparente et prévisible des crédits de formation,

à compter de l'année 2026 et pour la durée du présent mandat, les formations servies devront être prioritairement :

- celles obligatoires pour les élus titulaires d'une délégation,
- ensuite celles destinées aux nouveaux élus (dans l'ordre des vœux formulés)
- et enfin celles pour les élus n'ayant reçu aucune formation précédemment.

Il s'agit de répondre aux objectifs suivants :

- Favoriser l'efficacité de la réalisation et la lecture des diagnostics de territoire, la définition des politiques locales et la définition des moyens attachés à ces politiques ;
- Favoriser la connaissance des mécanismes juridiques et de gestion courante de la commune, par exemple en matière de marché public, de gestion des conflits d'intérêt, de maîtrise des outils informatiques utilisés et ou mis à disposition par la commune aux élus pour l'exercice de leur mandat ;
- Favoriser la conduite de projets et l'accompagnement aux changements.

Les formations devront, par priorité, être en intra collectivité, et dispensées par les organismes agréés selon les conditions réglementaires applicables.

Par priorité, les formations en distanciel sont à privilégier, ensuite les formations dispensées sur le territoire de la commune, puis celui du Département et enfin celui de la Région.

À titre exceptionnel, des formations pourraient être autorisées hors de ce cadre, mais sans prise en charge des frais de déplacements et de séjour afférents.

Les demandes de formation devront faire l'objet d'une démarche systématique préalable, adressée au Maire, au moins deux mois avant la date prévisible de la formation. Toute demande devra préciser l'objet de la formation, l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi que tout justificatif faisant état des modalités de la formation choisie (organisme, intitulé de la formation, montant, devis etc)

Les demandes de formation sont instruites par les services de la Direction des ressources humaines, et soumises à validation de l'exécutif, dans le respect des principes d'objectivité de l'analyse, de traçabilité des décisions et d'absence de discrimination entre élus.

Les demandes de formation sont examinées selon les critères suivants :

- Adéquation avec les fonctions exercées ou les délégations confiées,
- Contribution à la bonne administration de la collectivité,
- Comprise dans les axes de formation déterminés par le Conseil communautaire,
- Caractère transversal ou collectif de la formation,
- Disponibilité budgétaire

Un éventuel refus de prise en charge sera motivé et communiqué à l' élu concerné.

Les frais liés à une annulation tardive, non conforme ou non justifiée d'une formation, conformément aux conditions générales de vente de l'organisme saisi pour la mise en œuvre de la formation, seront à la charge de l' élu demandeur.

Les frais de formation engagés, liés à des formations non suivies de manière intégrale, seront à la charge de l' élu n'ayant pas justifié auprès de l'organisme et de la collectivité de son absence totale ou partielle.

Article 2 : de fixer le montant maximum cumulé des dépenses de formation par année à 2 % du montant des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal.

Les crédits de formation des élus sont exécutés dans le cadre de l'exercice budgétaire.

Les crédits engagés mais non mandatés peuvent être reportés en restes à réaliser conformément aux règles comptables en vigueur.

Article 3 : de prélever les dépenses de formation sur les crédits inscrits et à inscrire au budget pour chaque exercice de la mandature en cours.

Article 4: Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Crespo : Moi, j'avais été un petit peu gourmande dès le départ, puisque j'ai demandé très rapidement cinq formations d'emblée. Parce que, étant nouvellement élue, j'éprouve le besoin de comprendre les fonctionnements. Et puis, toute ma vie j'ai été gourmande de formation. J'en ai suivi toute ma vie.

Voilà, donc je voulais savoir par rapport à moi, parce que moi, c'est vrai que je vais en demander des formations. Là, j'en ai fait deux. Il risque d'y en avoir d'autres.

J'avais demandé de savoir combien étaient les montants entre 2020 et 2026.

Vous m'avez fourni très récemment, le 22 juin, le montant des formations suivies par les élus.

Il y a eu trois personnes qui ont suivi les formations pour un montant de 395 euros de 2020 à 2026.

Je voudrais savoir pour moi, je vais vous grignoter un petit peu le budget, si effectivement, vous n'allez pas me dire non, mais ça va quoi, il n'y a que vous qui demandez. Donc, savoir si je ne serai pas trop freinée dans mes élans d'apprentissage.

Monsieur le Maire : Ce que l'on va faire, on va se laisser un petit laps de temps pour que chaque élu puisse d'abord prendre connaissance des différentes formations.

On a discuté l'autre jour en groupe majoritaire. Il faut qu'on vous fasse passer les différents supports où vous allez pouvoir trouver les formations.

Il y a déjà des formations gratuites assurées par l'association des maires de l'Ariège, donc qui sont intéressantes.

Mais il y a d'autres formations aussi proposées. Donc, on essaiera de vous donner les liens par rapport à tous ces catalogues.

Et puis, se laisser un petit laps de temps pour que les élus nous disent. Il faudrait évidemment éviter d'empêcher un élu d'avoir une formation dans l'année.

Madame Crespo : Par contre, j'aurais aimé savoir le montant, je l'avais calculé, là j'ai oublié, le montant des indemnités et à quoi ça correspond à la louche.

Monsieur le Maire : Je l'ai dit tout à l'heure, je pense qu'on est à 3000 euros.

Madame Crespo : Mais bon, le constat est quand même qu'il n'y avait pas une motivation énorme pour se former pendant le mandat précédent. Donc, je pense que je vais arriver à pouvoir trouver mon bonheur.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	27
Votes pour :	27
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Questions diverses

Monsieur le Maire indique que des questions diverses ont été communiquées à 17h46 hier soir.

Madame Crespo : Alors, la question est relative à la végétalisation. Donc, Monsieur le Maire, le constat, c'est que les épisodes caniculaires que nous observons aujourd'hui s'inscrivent dans une tendance climatique de fond, marquée par une augmentation de la fréquence, de l'intensité et de la durée des vagues de chaleur. pour la santé publique et le confort thermique en ville et l'attractivité de nos centres-bourgs.

À Saint-Girons, certaines configurations urbaines, minéralisation des sols, faible couverture arborée, îlots bâtis denses favorisent la formation d'îlots de chaleur urbaines.

Cette situation mérite d'être prise en compte dans le cadre des engagements de la commune, notamment au titre du programme Petite Ville de Vins et de son appartenance au parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises, qui appelle à une exemplarité en matière de transition écologique et d'adaptation au changement climatique.

Le deuxième élément, ce sont les éléments scientifiques et techniques.

La recherche scientifique montre de manière solide que la végétalisation urbaine constitue une solution fondée sur la nature particulièrement efficace pour réduire la température de surface et de l'air grâce à l'ombrage et à l'évapotranspiration, atténuer les îlots de chaleur urbains, améliorer la perméabilité des sols et la gestion des eaux pluviales, renforcer la biodiversité en ville et contribuer au bien-être physique et psychologique des habitants.

A titre indicatif, la présence d'une strate arborée dense peut abaisser localement les températures de plusieurs degrés en période estivale, ce qui en fait un levier prioritaire dans les stratégies d'adaptation des territoires.

Les documents cadres nationaux et régionaux, plan national d'adaptation au changement climatique, stratégie bas carbone, orientation des parcs naturels régionaux, encourage d'ailleurs le déploiement de trames vertes urbaines et la désimperméabilisation des espaces publics.

Les mesures à court terme que nous évoquons sont dans une logique de gestion immédiate des épisodes de chaleur. Des mesures à effet rapide peuvent être engagées, notamment l'extension des horaires d'ouverture, voire nocturne du parc du tribunal, identifié comme espace de fraîcheur urbain grâce à sa couverture arborée, de même pour le square Balagué.

La valorisation et la signalisation des refuges climatiques accessibles à la population.

Zone ombragée, point d'eau, équipement public.

Une gestion adaptée de l'arrosage et de l'entretien du patrimoine végétal existant, afin de maximiser son efficacité thermique.

En quatrième point, la structuration d'une stratégie moyenne et à long terme.

Au-delà de ces actions ponctuelles, il apparaît nécessaire de structurer une démarche globale, planifiée et fondée sur des objectifs précis, à travers l'élaboration d'un plan pluriannuel de végétalisation intégré aux politiques d'aménagement de la commune.

Ce plan pourrait s'appuyer sur un diagnostic de vulnérabilité climatique du tissu urbain, cartographie des îlots de chaleur, identification des zones carencées en végétaux ; un schéma directeur de la canopée urbaine, fixé avec les objectifs chiffrés, taux de couverture arborée, nombre de plantations, la priorisation des interventions dans les secteurs identifiés comme déficitaires, notamment les quartiers de Palétès et Sierre, qui présentent des disponibilités financières importantes.

L'intégration de prescription de végétalisation dans les opérations d'aménagement et de requalification des espaces publics : Place Verdun, Place Pasteur, Place des Capots, Place Vaillant-Couturier, Boulevard Frédéric Arnault et notamment son espace parking.

Et puis la promenade le long du Salat et les cimetières, sur lesquelles je peux éventuellement dire quelques mots.

La planification des campagnes de plantation en cohérence avec les cycles biologiques à partir de la période automnale notamment.

Au-delà des arbres en pleine terre qui ont le plus d'effet sur le climat urbain, planter une strate arbustive sur leur canopée ou des plantes grimpantes le long des murs apporte des bénéfices supplémentaires.

En cinquième point, nous avons la gouvernance et la démarche collaborative.

Pour assurer la réussite et l'appropriation collective de cette politique publique, Il nous semble pertinent que cette stratégie soit construite de manière transversale et concertée en associant l'ensemble des élus ainsi que les acteurs locaux et les habitants.

A ce titre, nous souhaitons être associés aux réflexions et aux travaux relatifs à la mise en œuvre de cette démarche.

Merci. C'est un peu long !

Madame Crespo : Monsieur le maire et Mme Rloain Puigcerver, vous avez répondu en partie à certaines questions, mais nous avons demandé une subvention, la SSA avait demandé une subvention de 5 000 euros, mais il n'aura été accordé que 2 400 euros.

Et c'est vrai qu'il y a eu un nombre important de personnes à faible revenu qui a augmenté très rapidement et que la subvention que vous octroyez n'est pas à la hauteur des enjeux.

Je peux vous lire la question en entier, mais c'est vrai que vous avez répondu sur certains aspects. Voilà. Alors oui, c'est un point important, la SSA a fait une demande à la Comcom, mais pour le moment, ils n'ont pas reçu de réponse.

Et c'est vrai que de pouvoir associer la Comcom est quand même quelque chose qui me semble très, très important.

Alors, si le CCAS a fait un acte de son projet, c'est bien que la précarité alimentaire touche une grande partie des habitants de la ville.

C'est aussi une autre façon de mettre le citoyen au cœur du dispositif et d'avoir un rôle politique sur l'accompagnement des producteurs.

Voilà, donc peut-on envisager, ça c'est la vraie question, peut-on envisager une augmentation de la subvention cette année, comme vous avez pu l'octroyer aux commerçants? Merci.

Monsieur le Maire : Donc c'était la question que vous adressiez à la commune. Donc vous avez la réponse. Après, le fait est qu'effectivement, l'opération s'étend sur le territoire, il n'est absolument pas normal que ce soit Saint-Girons seule qui assume cette augmentation. D'où la question à la Comcom.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 18h56.

**Le Maire,
Jean-Noël VIGNEAU**



**La secrétaire de séance,
Julie CEP**

A blue ink signature of Julie CEP, written in a cursive style.

